



### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS VIDÉO

La Ville de Mont-de-Marsan organise, dans le cadre de la manifestation #cybergener@ctions 2018 (projet pluriannuel d'éducation au numérique), un concours vidéo gratuit sur le territoire de l'agglomération montoise. Il est coordonné par le Bureau Information Jeunesse avec la participation d'une trentaine de partenaires associatifs et institutionnels.

Le concours vidéo se déroulera du 15 juin 2018 à 8h00 au 15 octobre 2018 à 8h00.

### ARTICLE 2 : ACCEPTION DU CONCOURS VIDÉO

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS VIDÉO

Ce concours vidéo est ouvert à tous les professionnels du département des Landes, encadrant des jeunes de 9 à 17 ans.

Le groupe doit se composer :

- de 10 jeunes maximum âgés de 9 à 17 ans qui seront les auteurs exclusifs de la vidéo
- d'un professionnel (qui les encadre habituellement) nommé référent et qui aura un rôle d'accompagnateur du projet

Un professionnel peut être référent de plusieurs groupes.

Un jeune ne pourra participer qu'à une catégorie, qu'il appartienne ou non au même groupe.

La participation à ce concours vidéo est gratuite.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PRINCIPES DU CONCOURS VIDÉO

Le concours vidéo est ouvert du 15 juin 2018 à 8h00 au 15 octobre 2018 à 8h00.

Le concours consiste en la création d'une vidéo de 3 minutes par groupe sur les deux thématiques suivantes : le décryptage de l'information - la transmission du savoir et l'identité numérique.

Le présent règlement et les modalités du concours vidéo sont publiés sur le site internet <http://www.m2j.montdemarsan.fr>.

#### ➤ Principe du concours :

A partir du 15 juin 2018 à 8h00, les candidats au concours vidéo pourront accéder au présent règlement mis à disposition par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Mont-de-Marsan sur son site internet ou retirer un règlement au format papier sur place.

La pré-inscription permet d'avoir accès aux outils et informations complémentaires du concours. Elle n'engage pas à l'aboutissement du projet vidéo.

L'inscription au concours n'est effective qu'au dépôt de la production au Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan.

Le rendu vidéo doit être arrivé au Bureau Information Jeunesse de la Ville de Mont-de-Marsan au plus tard le 15 octobre 2018 à 8h00.

#### ➤ Déroulement du concours :

Les participants sont appelés à réaliser des films vidéo sur une thématique au choix :

	Contenu	Message à faire passer
A	<b>Infos ou Intox ?</b>	Décryptage de l'information
B	<b>Fais passer le message !</b>	Transmission d'un savoir et identité numérique
		Ayons un regard critique face à l'information
		Un savoir peut être accessible à tous

Selon le format, libre ou cadré, la création concourra dans une catégorie précise :

A1	A2
<b>Infos ou Intox ? + Format libre</b>	<b>Infos ou Intox ? + Format Hackathon</b>
B1	B2
<b>Fais passer le message ! + Format libre</b>	<b>Fais passer le message ! + Format Fête de la Science</b>

Un prix sera décerné pour chacune de ces quatre catégories.

Un groupe peut concourir dans plusieurs catégories, mais ne peut proposer qu'une vidéo dans chacune.

#### ➤ Format et contenu du rendu vidéo :

La vidéo doit durer au maximum 3 minutes, être enregistrée au format MP4 et répondre aux exigences de la catégorie dans laquelle elle concoure.

Hormis pour le format Hackathon, la vidéo doit être remise avant le lundi 15 octobre 2018 à 8h00 :

- par clé USB directement dans les locaux, 15 rue Lacataye (ouverture du mardi au vendredi, de 10h à 18h)
  - via Own-Cloud, en demandant le lien à l'adresse suivante : [bij@montdemarsan.fr](mailto:bij@montdemarsan.fr)
- Il conviendra de préciser en objet : Concours vidéos #cybergener@ctions 2018.

La vidéo devra être accompagnée du formulaire d'inscription rempli et signé par le référent et des fiches participants remplies et signées par le responsable légal.

Les créations réalisées lors d'un Hackathon seront récupérées sur place à la fin de l'évènement, accompagnée des mêmes documents.

Tout dossier incomplet ou arrivant hors délai sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Toutes les vidéos ne respectant pas les valeurs civiques et citoyennes (à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité) seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DU RENDU ET CLIP VIDÉO**

En se portant candidat au concours vidéo, le participant, qu'il soit gagnant ou non, renonce à tous les droits attachés à son œuvre vidéo.

Le participant reconnaît et accepte le transfert total de propriété de son œuvre vidéo à la Ville de Mont-de-Marsan sans restriction et limitation de durée.

La Ville de Mont-de-Marsan pourra utiliser librement l'œuvre vidéo des candidats sur tous les supports qu'elle souhaite et sans restriction ou limitation. Aucune indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée. Il ne sera pas non plus fait mention du nom du réalisateur / créateur / concepteur de l'œuvre vidéo. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de l'éducation au numérique, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

La Ville de Mont-de-Marsan s'engage à indiquer sur les vidéos le logo à mention « #cybergener@ctions2018 ».

Les candidats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms et lieux d'habitation à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé.

Les participants garantissent que leurs films sont originaux et ne constituent pas une violation des droits de la propriété intellectuelle, qu'ils détiennent les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés**. A défaut, le groupe participant est disqualifié.

#### **ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

A l'issue de la date limite de rendu et après vérification du format et du contenu, l'ensemble des vidéos sera mis en ligne sur la chaîne Youtube de Mont de Marsan Agglomération. La période de vote sera précisée au moment de la mise en ligne des vidéos.

Le public pourra ainsi voter en cliquant sur le pouce levé signifiant « J'aime ce contenu ». Ces votes seront ajoutés à ceux du jury (composé de représentants des médias, de l'Éducation Nationale, de parents d'élèves, de l'Éducation Populaire, de la jeunesse) afin de déterminer, les trois meilleurs films de chaque catégorie.

L'appréciation du jury est souveraine et définitive. Elle est insusceptible de recours ou révision.

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

Selon leur classement, les gagnants recevront un lot comme suit :

- ◆ Premier prix : bons pour des activités de loisirs d'une valeur approximative de 200 euros,
- ◆ Deuxième prix : bons pour des activités de loisirs d'une valeur approximative de 100 euros,
- ◆ Troisième prix : bons pour des activités de loisirs d'une valeur approximative de 50 euros.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix.

Toutes les candidats sont invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu jeudi 25 octobre 2018 à Mont de

Marsan en soirée. Les lieu et horaire restent à confirmer. Chaque équipe devra être représentée par le référent ou un jeune. A l'occasion de cette cérémonie, les vidéos lauréates seront diffusées.

En cas d'empêchement de l'organisateur, la remise des lots gagnants sera reportée à une date ultérieure communiquée par la Ville de Mont-de-Marsan. En aucun cas la Ville de Mont-de-Marsan ne pourra être tenue pour responsable pour tout report de la date de remise des lots gagnants initialement prévue.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN**

La responsabilité de la Ville de Mont-de-Marsan ne saurait être engagée en cas de problème de connexion au réseau internet, d'erreurs humaines, en cas de force majeure ou de perturbations qui pourrait affecter le bon déroulement du concours vidéo.

La Ville de Mont-de-Marsan ne garantit pas que le site internet fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique, la Ville de Mont-de-Marsan se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou annuler le concours au cours duquel le dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Mont-de-Marsan disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gain, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour soit en utilisant, en captant, ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Toute participation au concours vidéo implique l'adhésion au présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commis en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours vidéo pourra entraîner l'éviction de son auteur. La Ville de Mont-de-Marsan se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

La Ville de Mont-de-Marsan se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intégralement publié sur le site internet de la Ville de Mont-de-Marsan : <http://www.m2j.montdemarsan.fr>, consultable sur place dans les locaux du Bureau Information Jeunesse.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation de la Ville de Mont-de-Marsan et, en dernier ressort, le participant pourra saisir le tribunal compétent.

La Ville de Mont-de-Marsan se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagées de ce fait.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à connaissance des candidats qui devront s'y soumettre.

#### **ARTICLE 11 : DONNÉES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles collectées à l'occasion du concours vidéo ne seront utilisées par la Ville de Mont-de-Marsan que pour lui permettre de contacter les gagnants.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours vidéo disposent des droits d'opposition (arti. 38 de la loi), d'accès (art.39 de la loi), de rectification et de suppression (art.40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les candidats contacteront le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : [bij@montdemarsan.fr](mailto:bij@montdemarsan.fr).

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.